

Guide assurance

pour les métiers du bâtiment
et des travaux publics

Gérer ensemble la survenance d'un sinistre



SOMMAIRE

Les clés **du guide**

02

Le mot **du président**

03

Sinistres : de quoi parlons-nous ?

04

Les sinistres
de construction

10

1. En cours de chantier 12
2. Après la réception
des travaux 20
3. L'expertise construction
et les autres mesures
d'instruction 28

Les dommages
aux personnes

38

1. Les salariés
de votre entreprise 40
2. Vous en tant
que dirigeant 44
3. Les tiers 46

Les dommages
aux biens

48

1. Les locaux
de votre entreprise 50
2. Les véhicules
de votre entreprise 56
3. Les engins et matériels
de chantier 62

Autour de l'assurance

64

1. La prévention en construction 66
2. La protection juridique de l'employeur 70

Lexique

72



→ Les clés du guide

À travers ce guide, le Groupe SMABTP souhaite vous éclairer sur les modalités de déclaration et de gestion des événements dommageables, vous informer au mieux sur les pratiques, les règles et sur sa politique en matière de prestations et d'instruction des dossiers, jusqu'à l'indemnisation.

Ce document aborde les problématiques auxquelles vous serez confronté dans le cas de survenance de sinistres. Il aide chaque acteur de l'entreprise impliqué à gérer au mieux les conséquences d'un sinistre.

En effet, tous les acteurs de l'entreprise sont concernés :

- dès la réclamation du lésé jusqu'au constat du dommage à remplir ;
- pour la mise en place de mesures d'urgence permettant de circonscrire le risque ;
- lors de la déclaration du risque, de la constitution du dossier et de son suivi ;
- au cours des réunions d'expertise jusqu'à la production de preuves pour la réparation, voire pour l'indemnisation.

Toutes les familles de contrats d'assurance que vous pouvez souscrire, notamment auprès du Groupe SMABTP, sont évoquées dans ce guide : l'assurance construction, les dommages aux personnes, les dommages aux biens.

Ce guide est là pour vous aider ; il peut être complété par une démarche de sensibilisation dans votre entreprise à titre préventif. N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information.

+ SMABTP

LES

Le Groupe a mis en place une politique de Qualité qui se décline notamment au travers de trois engagements de service :

- accuser réception de votre déclaration de sinistre sous 48 h,
- vous verser rapidement un acompte sur l'indemnité de sinistre si l'ampleur des dommages compromet l'activité de votre entreprise,
- vous associer à la gestion des sinistres en vous informant de tout fait marquant.

Le mot du président

L'assurance se concrétise lorsqu'un sinistre survient. Un dégât des eaux, un accident du travail, une aile froissée, la mise en cause de la responsabilité professionnelle de l'entreprise sont des situations de stress et d'urgence. Celles-ci peuvent avoir des conséquences tragiques sur le plan humain et mettre en péril la pérennité d'une entreprise.

Comme tous les professionnels, les assureurs ont leur « jargon » ; c'est un langage juridique et technique, hérité des nombreux textes réglementaires qui régissent leur profession et les assujettissent à des contraintes multiples, notamment en termes de délais. Parfois, il peut sembler hermétique.

Le Groupe SMABTP a toujours veillé à demeurer un partenaire et un accompagnateur des entrepreneurs sur le long terme. C'est donc naturellement que l'idée de ce guide « Gérer ensemble la survenance d'un sinistre » est née : adopter une démarche pédagogique pour présenter la gestion du sinistre de la façon la plus claire et la plus simple possible, en rappelant les règles, en prodiguant des conseils et en encourageant les bons réflexes.

En un mot, en restant fidèle à sa vocation mutualiste.

Christian BAFFY

Président du Groupe SMABTP

→ Sinistres : de quoi parlons-nous ?



Avant d'aborder en détail les différents cas de sinistres et leurs modes de gestion, nous vous proposons de rappeler quelques principes généraux des assurances.



Le sinistre est perçu différemment par l'assureur et par l'assuré.

Pour l'assuré, le sinistre signifie des dégâts, un problème, du temps perdu, un manque à gagner, des ennuis, une contrariété, une perte, une destruction, une réclamation, un client mécontent, un contretemps, du service après-vente...

Pour un assureur, un sinistre est :

- **un fait dommageable garanti** : un incendie, un dégât des eaux, un accident de voiture, un effondrement d'ouvrage, une catastrophe naturelle entraînant une inondation, un vol...
- **une réclamation** : la mise en cause reçue par un assuré ou directement par son assureur, et émanant d'un lésé recherchant la responsabilité de l'assuré pour obtenir réparation du sinistre qu'il a subi.



À SAVOIR

Pour vos assurances à titre privé, (véhicule, habitation...), la loi impose de gérer le sinistre sur la base du fait dommageable. Les contrats proposés par PROTEC BTP, filiale du Groupe SMABTP, respectent naturellement cette disposition obligatoire.

Dans le cadre d'une offre globale proposée pour faciliter la gestion de ses assurances par l'assuré, un même contrat peut porter sur des garanties de responsabilités et des garanties de dommages. Dans ce cas, garantie par garantie, les clauses du contrat précisent la définition applicable.

En cas de pluralité d'assureurs, il est indispensable de faire autant de déclarations de sinistre que d'assureurs concernés.

+ SMABTP

LES Dans les contrats **CAP 2000** et **ATOUTP**, les contrats « auto » ou multirisques locaux professionnels du Groupe SMABTP, les garanties de responsabilité et de dommages coexistent.